

**A 3 D DESIGN**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 201.426 euros**  
**Siège social : Les Taubayes**  
**87220 FEYTIAT**  
**330 441 197 RCS LIMOGES**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, et le quatre juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance,

Monsieur Patrick PEYRAMAURE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 1.707 actions sur les 1.707 actions émises par la Société et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président constate que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Augmentation du capital par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide :

1. / d'augmenter le capital social de 7.080 Euros pour le porter de 201.426 Euros à 208.506 Euros par l'émission de 60 actions de 118 Euros chacune

Ces actions nouvelles seront émises au prix de 250 euros soit avec une prime de 132 euros.

Elles seront libérées, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, soit 250 Euros lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

2. / À chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à une action nouvelle pour 28,45 droits de souscription.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le président entre les personnes de son choix
- Elles ne pourront pas être offertes au public.
- Le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ; il est autorisé à modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Le président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

**3. /** Les souscriptions et versements seront reçus au siège social jusqu'au 30 juin 2010 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à l'agence de Limoges de la Banque Tarneaud.

La souscription sera close par anticipation lorsque toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible ou lorsque les associés auront renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture, constater toute libération par compensation, et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des augmentations du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté à cet article un paragraphe 8 ainsi libellé :

*« 8. Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010, le capital social a été augmenté de 7.080 €uros par l'émission d'actions souscrites en numéraire.*

*Total égal au montant du capital social.....* 208.506,00 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

*« Le capital est fixé à 208.506 euros.*

*Il est divisé en 1.767 actions ordinaires d'une valeur nominale de 118 euros chacune. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129, L229-6 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

- 1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la société,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à dix huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 6.200 Euros,
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
- 6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

## CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Pour copie  
certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [illegible]', written over the stamp.

## Bulletin de souscription

Je soussigné,

Monsieur Jean PEYRAMAURE

Demeurant lieudit « Les Taillis de Chazeaud » - 87220 FEYTIAT

Déclare souscrire à titre réductible

A VINGT (20) actions nouvelles.

A l'appui de ma souscription, je verse la somme de CINQ MILLE (5.000) Euros représentant la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

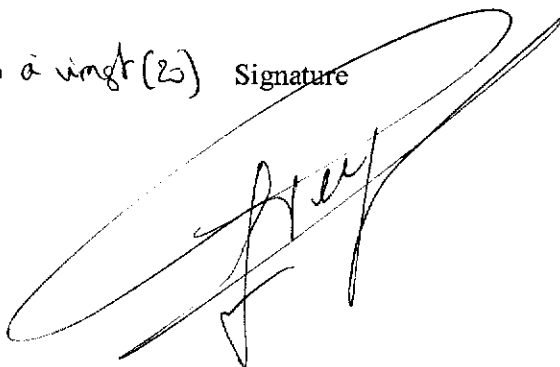
A FEYTIAT

Le 4 juin 2010

« Bon pour souscription à vingt (20) actions à titre réductible »

« Bon pour souscription à vingt (20) actions à titre réductible »

Signature



## Bulletin de souscription

Je soussignée,

Madame Christine PEYRAMAURE  
Demeurant 6, rue Brousseau – 87000 LIMOGES

Déclare souscrire à titre réductible

A QUARANTE (40) actions nouvelles.

A l'appui de ma souscription, je verse la somme de DIX MILLE (10.000) Euros représentant la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

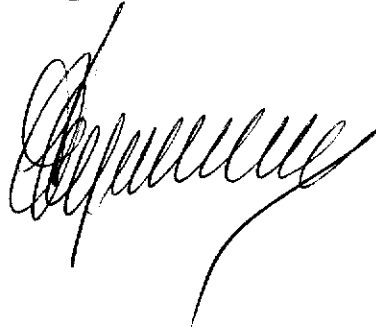
A LIMOGES

Le 4 juin 2010

« Bon pour souscription à quarante actions à titre réductible »

Bon pour souscription à quarante actions à  
titre réductible.

Signature





**Certificat de dépôt des fonds d'une société  
par actions (SAS,) augmentant son capital**

La Banque Tarneaud, S.A., au capital de 26.529.328 EUR ayant pour numéro unique d'identification 754 500 551 RCS de Limoges, et ayant son siège social à 2 & 6 rue Turgot – 87011 limoges, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 15.000 EUR, représentant :

l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs au titre de l'augmentation de capital de 15.000 EUR, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 juin 2010, de la société A3D Design S.A.S. au capital de EUR 201.426, dont le siège social est à Les Taubayes – 87220 FEYTIAT ayant pour numéro unique d'identification 330 441 194 RCS de Limoges, représentée par M. Patrick PEYRAMAURE en qualité de Président dument habilité à cet effet.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Limoges, le 15 juin 2010

Fait en cinq originaux dont 1 pour la banque